

Département
PAS DE CALAIS
Canton
BULLY LES MINES
Commune
BULLY LES MINES

DÉCISION

FIXATION DES LOYERS - 1er JANVIER 2023

Le Maire de la Ville de BULLY LES MINES,

Vu les Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01 octobre 2021 rendue exécutoire le 06 octobre 2021 dans laquelle le Conseil Municipal donne autorisation au Maire d'exécuter certains actes et de prendre certaines décisions,

Considérant que les archives municipales de la ville de Bully les Mines peuvent accepter des donations privées en vue d'alimenter son fonds.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'augmenter les loyers des logements, propriété de la ville, à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

+3.49 % - égal à l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers au 3^{ème} trimestre 2022.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et expédition en sera faite auprès de Monsieur le Sous-Préfet de LENS.

Fait à BULLY LES MINES, le dix-huit novembre deux mil vingt deux.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
François LEMAIRE.

